

RAPPORT DE LA DEUXIÈME COMMISSION D'ÉTUDE

AU CONSEIL CENTRAL

58th RÉUNION ANNUELLE DE L'UIM

BARCELONE, ESPAGNE

4-8 octobre 2015

Le sujet de discussion de la Deuxième commission d'étude de cette année était : La preuve d'expert. Nous avons limité le questionnaire de cinq questions et nous avons demandé aux membres représentants de fournir des réponses brèves, mais concises.

Il y avait 37 réponses au questionnaire qui ont été distribuées aux associations membres. Un résumé de ces réponses a été préparé et distribué ainsi.

Toutefois, nous étions d'avis que le questionnaire et les réponses ne devraient pas être au centre du travail accompli par la Deuxième commission d'étude ici à Barcelone. Au lieu de cela, nous avons décidé que nous devrions traiter le questionnaire comme étant une série de questions de fond pour stimuler la façon de penser des délégués dans le contexte du thème de « La preuve d'expert ».

Ce faisant, nous avons invité M. le juge Tony Pagone de l'Australie à préparer un document qui fut présenté lors de notre première session de la Commission d'étude à Barcelone. Il a préparé un excellent document de travail portant sur la gestion de la preuve d'expert pour l'utilisation par les cours et tribunaux. Attaché à son papier, M. le juge Pagone a produit de la documentation pratique actuellement utilisée en Australie, qui comprenait :

- une liste de contrôle portant sur le briefing d'un expert appelé à témoigner au procès;
- une liste de contrôle provenant de la Cour fédérale de l'Australie concernant les témoins experts et la procédure à suivre à la Cour fédérale de l'Australie;
- un Code de conduite pour témoin expert.

Son papier, avec la documentation complémentaire, fut distribué pour lecture et considération par tous les membres bien avant notre rencontre à Barcelone.

Contrairement aux années antérieures, nous avons décidé de nous concentrer sur le papier principal ainsi que deux critiques provenant de juridictions différentes afin de fournir de l'ampleur et de la diversité de perspectives. Les critiques furent préparées par Madame la juge Carole Besch du Luxembourg et M. le juge Max Carette de la Belgique.

Ces trois exposés ont suscité un débat animé et sain entre les représentants qui ont assisté aux réunions de mardi et mercredi.

Le travail de la Deuxième commission d'étude aurait grandement été simplifié si nous avions eu à notre disposition une traduction simultanée. L'absence de ceci a malheureusement empêché dans une certaine mesure la fluidité de nos discussions qui furent autrement excellentes. Nous recommandons que soit considérée de façon sérieuse la possibilité de la mise en place d'une traduction simultanée pour les futures rencontres des commissions d'études. Si nous n'avions pu avoir recours aux habiletés considérables de traduction de notre collègue Carole Besch, à qui nous exprimons nos sincères remerciements, nous n'aurions pu y faire face.

Aux fins du présent rapport au Conseil Central, nous avons réduit nos délibérations à des conclusions principales, à savoir :

- La Deuxième commission d'étude a étudié ensemble le problème judiciaire de l'admission et la gestion de la preuve d'expert en se référant à un exposé et deux commentaires sur l'utilisation de preuves concurrentes et a exploré en discutant en séance plénière de la mesure dans laquelle la méthode d'admission et la gestion de la preuve d'expert pourraient être adaptées par les différentes juridictions représentées à l'assemblée, conformément aux exigences fondamentales de veiller à la fiabilité des éléments de preuve, l'indépendance du processus décisionnel judiciaire, et l'équité envers les parties.
- Nos délibérations ont déjà produit un certain nombre de résultats directs et tangibles. Un projet pilote sur la preuve concurrente a été lancé en Israël, et la délégation australienne a offert son aide aux Israéliens à ce projet pilote. En outre, nous nous attendons à ce que le papier et la documentation produite pour la Deuxième commission d'étude puissent informer et assister la révision des règles de procédure actuellement en cours en ce qui concerne la gestion de la preuve d'expert au Canada.
- Nous croyons que la nouvelle approche présentée aux délibérations de la Deuxième commission d'étude ici à Barcelone a apporté de la valeur à nos représentants. Ils ont chacun obtenu des informations pratiques qu'ils peuvent à leur tour apporter chez eux et distribuer parmi les membres de leurs associations respectives. Ce faisant, nous croyons que nous avons amélioré la composante éducative du travail de la Deuxième commission d'étude.

Nous tenons à remercier nos collègues de l'Australie, Jennifer Davies et Tony Pagone, en ce qu'ils ont implanté l'idée de changement parmi nous au Brésil l'année dernière. En outre, nous vous remercions Juge Pagone pour avoir accepté de préparer et d'avoir fourni un excellent document et une excellente présentation.

De plus, je tiens à remercier deux dirigeants de notre commission d'étude, Carole Besch et Max Carette, d'avoir accepté de préparer et de présenter les deux critiques qui ont été très bien faites et qui ont été très utiles lors de nos délibérations. Merci.

Le sujet de discussion de l'année prochaine pour être approuvé par le Conseil Central est « Les recours collectifs ».

Je tiens à remercier les vice-présidents de la commission d'étude, Mette Sogaard Vammen de Danemark, Max Carette de la Belgique, John Edwards de l'Irlande, ainsi que notre secrétaire, Carole Besch du Luxembourg, pour leurs contributions utiles et essentielles aux travaux de la commission au cours de la dernière année.

Thomas E. Cyr

Canada

Président, Deuxième commission d'études